



# VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION

N°12/2025

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de déploiement complémentaire des caméras de vidéoprotection sur la commune d'Etréchy ;

Considérant que ce projet est éligible à un dispositif financier auprès du Conseil Régional ;

### **DECIDE**

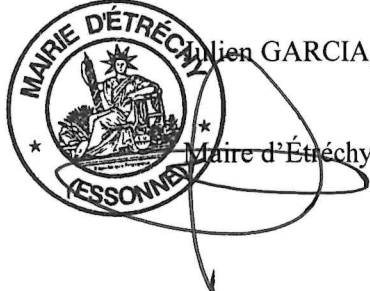
**Article 1** : De solliciter auprès de la Région, une demande de subvention au titre du dispositif Soutien à l'équipement en vidéoprotection.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

  
M. Julien GARCIA,  
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 04 décembre 2025.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*